l'opinion publique." Et que proposait la convention pour assurer au peuple le droit de se prononcer sur une question aussi importante que celle de l'adoption d'une nouvelle constitution? Voici ces propositions imprimées et gros caractères, et je suis persuadé que mon hon. ami les a souvent lues en parcourant sa vaste et prospère division.

L'Hon. M. CHRISTIE—Ces propositions n'on's pas été soumises à la convention.

L'Hon. M. CURRIE—Mon hon. ami me permettra de rectifier son assertion. L'assemblée eut lieu le 28 septembre 1859; elle était présidée par feu l'hon. ADAM FERGUSSON; et mon hon. ami, le membre pour la division Erié, et M. D. A. McDonald, agissaient comme vice-présidents. Cette assemblée nomma un comité spécial pour rédiger une adresse nux électeurs du Haut-Canada sur l'état politique de la province, à l'appui des résolutions alors adoptées. Un projet d'adresse fut soumis au comité exécutif.

L'Hon. M. CHRISTIE—Je n'étais pas membre de ce comité.

L'Hon. M. CURRIE—L'assemblée fut tenue le 15 février 1860.

L'Hon. M. CHRISTIE—Et quand sut publiée cette adresse?

L'HON. M. CURRIE—Elle fut publiée, telle que je l'ai ici, au mois de février 1860. Voici une des clauses de cette adresse:

"Garantir ces droits par une constitution écrite, ratifiée par le peuple, et qu'on ne s'aurait altérer sans sa sanction formelle,"

J'ai bien peur que l'hon, membre pour la division d'Erió n'éprouve une certaine difficulté à justifier son attitude actuelle par des arguments tirés de l'adresse ou des résolutions de la convention de Toronto. L'hon. monsieur n'aurait jamais songé à présenter un projet comme celui-ei aux membres de cette convention. Mais, lors même qu'un pareil projet eût été présenté, pensez-vous qu'on n'aurait pas demandé en même temps l'appel au peuple? Pensezvous, hons. membres, que la convention eut approuvé le projet dans sa forme actuelle? Mon hon. ami, tout plein d'ardeur qu'il est aujourd'hui, n'aurait pas alors consenti à cotte alternative. Je dirai plus, c'est que le gouvernement actuel, soutenu par une large majorité dans les deux chambres et composé des hommes les plus habiles du parlement, n'oserait jamais faire de ces résolutions une mesure du gouvernement et |

demander l'appui de la législature pour les faire passer sous cette forme. Mon hon. ami a dit encore que le projet était parfaitement connu de tout le pays. Il est bien vrai, hon. messieurs, que le texte des résolutions a été répandu à profusion dans les deux provinces; mais où et quand ont-elles été discutées ri ce n'est dans le Bas-Canada, où quinze comtés ont tenu des assemblées pour les rejeter? Dans le Haut-Canada il n'y a eu aucune discussion à ce sujet, si ce n'est à Toronto, et, là encore, elle a été très-bornée et la seule conclusion pratique qu'on en ait tiré est que Toronto, comme Québec, serait le siège d'un des gouvernements locaux. Mon hon, ami pour la division d'Erié a prétendu que le choix des délégués à la convention n'avait pas été arbitraire, et il est d'accord en cela avec mon hon, ami de Montréal. Or, une simple lecture des résolutions et des dépêches qui les accompagnent établit le fait contraire : et qui les à délégués pour agir comme ils l'ont fait? Le gouvernement, par l'essence même de sa formation, était-il autorisé à faire ce traité? La formation même du gouvernement me fournit la réponse : le gouvernement a promis à la population haut-canadienne de régler les difficultés qui existent actuellement entre le Haut et le Bas-Canada. Il devait former entre ces deux provinces une fédération dans laquelle les autres provinces pourraient ultérieurement entrer ai elles le jugeaient convenable. Tel est le principe de la formation de ce gouvernement,-principe que les ministres ont fait valoir devant leurs électeurs respectifs. A l'appui de cette assertion, il me suffira de citer certains passages du discours de Son Excellence le gouverneur-général à la fin de la dernière session du parlement. Vers la fin de ce discours il est dit :

"Le temps est arrivé où une question constitutionnelle qui a agité la province pendant plusieurs années, est mûre pour un règlement." -A quelle province est-il fait allusion dans ce passage? Evidemment, le Canada.

"C'est mon intention pendant la vacance," continue Son Excellence, "de joindre mes efforts à ceux de mes ministres pour aviser à cette fin à un plan qui sera mis devant le parlement à sa prochaine session."

Or, mossieurs, où est le plan? où est la mesure promise par le discours du trône?

"En mettant fin à vos travaux parlementaires," continue Son Excellence, "je désire vous faire sentir l'importance de faire servir l'influence que